VILLE DE COUDEKERQUE-BRANCHE

CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE

ANNEE 2024

PREAMBULE

La diversité des associations et des dynamiques associatives à Coudekerque-Branche constitue une richesse remarquable, qui contribue à faire vivre la Ville et ses quartiers.

Il doit exister, au regard de l'investissement important de la ville pour ses associations, une véritable réciprocité.

Fondée sur les valeurs républicaines, cette Charte, code de bonnes pratiques, s'applique à l'ensemble des Associations à but non lucratif, actives sur le territoire de la commune et subventionnées ou aidées par la municipalité.

OBJECTIFS GENERAUX

L'établissement de cette Charte vise à :

- Faire bon usage des **équipements communaux** et matériels mis à la disposition **gratuitement** des associations et des clubs sportifs et veiller à les respecter
- S'engager dans une gestion responsable et durable de l'association, en particulier dans la **recherche d'économies d'énergie** et dans un inévitable changement des comportements pour faire face à l'inflation des tarifs de l'énergie
- Véhiculer à travers l'association ou du club sportif **une image positive** de Coudekerque-Branche, **à l'extérieur et au sein de ses membres et adhérents**
- Etre attentif à sa responsabilité quant aux propos tenus par l'association et ses adhérents, notamment sur les réseaux sociaux
- Promouvoir les valeurs de tolérance, de respect et lutter contre toute forme de discrimination
- Participer à au moins deux manifestations de la commune chaque année
- Accueillir, si le besoin existe, des jeunes Coudekerquois bénévoles, dans le cadre du Passeport liberté

Afin de prétendre à une subvention municipale, et/ou à la mise à disposition d'un équipement communal, chaque association doit respecter les principes de la Charte dont elle est signataire.

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville de Coudekerque-Branche est garante de l'intérêt général de ses administrés et responsable de la conduite des politiques publiques communales.

Elle fonde son partenariat avec les Associations sur un soutien quotidien, le respect des engagements et de l'autonomie de chacun.

Les associations s'engagent à respecter les objectifs généraux de cette charte, et à offrir le panel le plus large possible d'actions culturelles, sociales et sportives, au bénéfice des habitants.

Les associations s'engagent à fournir les documents sollicités par la Ville afin de faciliter les procédures de contrôle, comme l'exige la loi.

Les signataires de cette charte en approuvent les termes et s'engagent mutuellement à les respecter.

Fait à,

Le

Nom de l'association :

Le Président d'Association

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Prénom et du nom du Président)

Le Maire,

David BAILLEUL